
CONSEIL SYNDICAL du 17 octobre 2022

Rapport n° 20221017 – 04d

Objet : Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo ». Extension du périmètre géographique d'intervention de Réseau31

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral du 2 janvier 2020, prenant acte des conséquences du transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées au sens de l'article L2224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT », la Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » est adhérente à Réseau31, par représentation substitution :

- Pour les communes de Fonsorbes et de Saignède pour toutes les compétences de l'assainissement collectif (B1, B2 et B3 des statuts de Réseau31) et la compétence eaux pluviales (D1.1 des statuts de Réseau31),
- Pour la commune de Saint-Lys pour la compétence traitement des eaux usées (B3 des statuts de Réseau31) et la compétence eaux pluviales (D1.1 des statuts de Réseau31),
- Pour la commune de Roques sur Garonne pour la compétence eaux pluviales (D1.1 des statuts de Réseau31),

Par délibération du 5 juillet 2022, la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », a délibéré pour demander l'extension du périmètre d'intervention de Réseau31 sur la compétence eaux pluviales (compétence D1.1 des statuts de Réseau31) pour les communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et Saint Thomas.

Conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts de Réseau31, une extension du périmètre géographique d'un groupement membre de Réseau31 peut être opérée à tout moment par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil Syndical de Réseau31. Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération et de solidarité territoriale pour la communauté d'agglomération, il est opportun d'étendre le périmètre du domaine des eaux pluviales (compétence D1.1 des statuts de Réseau31) de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » au sein de Réseau31 aux communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et Saint-Thomas.

L'extension de ce périmètre géographique prendra effet au 1^{er} novembre 2022.

Les modalités de transfert des biens, contrats et personnels seront constatées ultérieurement par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : Délibération

N° 2022.118

Objet :

Eaux Pluviales Urbaines
Confirmation de la demande
d'extension du périmètre
géographique d'intervention du
syndicat mixte Réseau 31 pour
l'exercice de cette compétence aux
communes de Bonrepos sur
Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et
Saint Thomas

En exercice : 59

Présents : 41

Absents excusés : 11

Procurations : 7

Ayant pris part au vote : 48

Communauté d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lavernose Lacasse, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 29 juin 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, PÉREZ, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, VIET, LOUZON, MAILHÉ, SJAUD, RODRIGUEZ, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, BOUTQUET, VALLIER, DIOGO, GUERRIOT, VACHER, GALT, DELSOL, COLL, AUTHIE, PUIG, MAIHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames CREDOT, LAMPIN, VALLIER, SUSSET, HUCHON, MM VIDAL, REFUTIN, NOVALES, STREMLER, MESPLES, MABIRE

Pouvoirs :

Madame TOUZET ayant donné procuration à Madame PÉREZ
Monsieur BÉDÉE ayant donné procuration à Monsieur MANDEMENT
Madame KOFFEL ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP
Monsieur SOTIL ayant donné procuration à Madame DIOGO
Monsieur CARLIER ayant donné procuration à Monsieur MANDEMENT
Madame GAMBET ayant donné procuration à Monsieur GUERRIOT
Monsieur CHEBELIN ayant donné procuration à Madame CAMBEFORT
Monsieur DELSOL a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-61 dans sa rédaction applicable depuis le 23 février 2022 issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 prenant acte des conséquences du transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées au sens de l'article L2224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération 2019.140 du 17 décembre 2019 portant demande d'adhésion du Muretain Agglo à Réseau 31 pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Roques, Saiguède, Saint-Lys et Saint-Thomas ;

Vu la délibération 2020.019 du 23 janvier 2020 portant confirmation de la demande d'adhésion au syndicat mixte Réseau 31 pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et Saint-Thomas.

Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.118 (suite 1 et fin)

Exposé des motifs

En application de l'article L 5216-5 I du CGCT, le Muretain Agglo exerce la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 du CGCT » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de la préparation de ce transfert de compétence des Communes membres à l'EPCI-FP, le Conseil communautaire avait délibéré le 17 décembre 2019 (délibération n°2019.140) afin de demander au syndicat mixte à la carte « Réseau 31 » son adhésion pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour le territoire des communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Roques, Saiguède, Saint-Lys et Saint-Thomas.

Cette délibération a été rapportée par une nouvelle délibération en date du 23 janvier 2020 (délibération n° 2020.019) aux termes de laquelle le Conseil communautaire a :

- Annulé la délibération 2019.140 du 17 décembre 2019 compte tenu de la nouvelle rédaction de l'article L 5216-7 du CGCT induite par la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27.12.2019 instituant un mécanisme automatique de représentation substitution de l'EPCI-FP aux communes membres déjà adhérentes à un syndicat mixte pour la gestion d'une compétence transférée.

Par application du mécanisme de la représentation substitution, la demande d'adhésion du Muretain Agglo pour les communes de Roques sur Garonne, Saiguède et Saint-Lys était alors superflue.

En effet, le Muretain Agglo est devenu automatiquement adhérent des syndicats mixtes « Réseau 31 » et « SIVOM Sage » au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des communes membres précédemment adhérentes pour la gestion, notamment, de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

- Confirmé sa demande d'adhérer pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour le territoire des communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et Saint-Thomas.

- Réitéré son approbation des statuts annexés du SMEA31 dit « Réseau 31 ».

L'extension du périmètre géographique du syndicat « Réseau 31 » aux communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et Saint-Thomas pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'a toutefois pu intervenir faute d'obtenir l'approbation des nouveaux statuts du SMEA 31 actant l'extension du périmètre géographique d'intervention à ces 4 communes par arrêté préfectoral. En substance, les services de la préfecture de la Haute Garonne considéraient que l'article L5211-61 du CGCT, dans sa rédaction applicable à la date du 1^{er} janvier 2020, ne permettait pas à un EPCI-FP de transférer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à plusieurs syndicats sur différentes parties de son territoire.

Considérant une divergence d'interprétation juridique de lecture de l'article L5211-61 du CGCT, de nombreux échanges sont intervenus entre les services de la préfecture de la Haute-Garonne, le Muretain Agglo et le syndicat « Réseau 31 ».

La loi 2022-217 du 21 février 2022, dite Loi « 3DS » est venue mettre un terme à cette divergence d'interprétation.

Pour cause, l'article 31 de la loi « 3DS » a modifié la rédaction de l'article L5211-61 du CGCT en prévoyant expressément la possibilité pour un EPCI-FP d'être membre de plusieurs syndicats pour des parties distinctes de son territoire pour diverses compétences dont la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Considérant cette nouvelle rédaction applicable depuis le 23 février 2022, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer sa demande d'extension du périmètre géographique d'intervention du syndicat mixte Réseau 31 pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et Saint Thomas.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire

CONFIRME sa demande d'extension du périmètre géographique d'adhésion au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA31) dit « Réseau 31 » pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226-1 du CGCT pour le territoire des communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et Saint-Thomas.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la sous-préfecture le
et de la publication le



Le Président,

André MANDEMENT



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MURET
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-07-12(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: CA LE MURETAIN AGGLÔ
N° de SIREN: 200068641
Numéro Acte de la collectivité locale: 2022118CC
Objet acte: Eaux Pluviales Urbaines - Confirmation de la demande d'extension du périmètre géographique d'intervention du syndicat mixte Réseau 31 pour l'exercice de cette compétence aux communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux et Saint Thomas
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.7-Intercommunalité
Identifiant Acte: 031-200068641-20220705-2022118CC-DE

Rapport d'erreur(s):